**AVIS n°1 2025-10-09**

Les représentants du personnel membres de la FS du CSASD67 alertent l’IA-DASEN sur l’état d’épuisement des enseignants, des directeurs d’écoles et des AESH qui sont amenés à accueillir des élèves :

* dont la notification de la CDAPH n’est pas pleinement respectée en raison d’un nombre d’AESH insuffisant
* ayant été affectés dans un dispositif particulier (dispositif intégré médico-éducatif, ULIS, SEGPA, DITEP…) mais qui ne peuvent s’y rendre suite à la révision de la prise en charge des transports.

Les représentants du personnel membres de la FS du CSASD67 rappellent à l’IA-DASEN qu’il est responsable de la santé et de la sécurité des personnels au travail. Compte tenu du manque important d’AESH, d’enseignants spécialisés et de personnel médico-éducatif, la sécurité des personnels ne peut être assurée. Les risques psychosociaux et d’accidents sont élevés, notamment pour les directeurs d’écoles et chefs d’établissements qui sont amenés à assurer les arbitrages et à gérer la pénurie.

Les représentants du personnel membres de la FS du CSASD67 demandent à l’IA-DASEN d’honorer ses obligations.

**AVIS n°2 2025-10-09**

Si depuis cette année, l’obligation de comptabiliser les effectifs des ULIS dans les effectifs de classe dans le second degré est respectée, d’autres obligations ne le sont pas.

La circulaire numéro 2015-129 du 21 août 2015 relative aux ULIS oblige aussi l’employeur à :

* limiter l’effectif des ULIS école à 12 élèves
* limiter l’effectif des ULIS du second degré à 10 élèves

Les représentants du personnel membres de la FS du CSASD67 réitèrent leur demande à l’IA DASEN d’appliquer cette circulaire pour garantir la sécurité et préserver les conditions de travail réglementaires des personnels.

**AVIS n°3 2025-10-09**

La circulaire numéro 2015-176 du 28 octobre 2015 préconise :

* une taille minimale de quatre divisions pour les SEGPA
* un effectif maximum de 16 élèves par division

Les représentants du personnel membres de la FS du CSASD67 demandent à l’IA DASEN d’appliquer cette circulaire pour garantir la sécurité et préserver les conditions de travail réglementaires des personnels.

**AVIS n°4 2025-10-09**

Les représentants du personnel membres de la FS du CSASD67 demandent à l’IA DASEN de respecter les attributions de la secrétaire de l’instance et d’inviter l’ensemble des membres de la FS du CSASD67 aux groupes de travail, quels qu’ils soient.